

Monsieur Michel BABAZ
24 rue du Serre-Paix
Les Balcons de Briançon
05100 BRIANCON

Gérant de la société BABAZ'INOV
Site Web : <https://www.babazinov.fr/fr/>

Tél. 06 30 46 78 35 - Michel BABAZ

Tél 06 95 89 51 34 - Christian RICHARD

Monsieur François-Xavier LAUCH
Chef de Cabinet
Présidence de la République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Briançon, le 29 Octobre 2018

V/Réf : PDR/SCP/BEAR/A017743
PDR/SCP/BCP/BR/A038275

N.Ref : VR/120318

- Lettre ouverte aux Députés et Sénateurs
- Large diffusion : médias, réseaux sociaux

Objet : Le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE)

Monsieur le Chef de Cabinet,

Le 4 juin 2018, Monsieur Christian RICHARD et moi-même répondions à votre lettre du 21 mars 2018 (en référence ci-dessus), que vous nous avez adressé après l'intervention de Monsieur Joël GIRAUD, Député des Hautes-Alpes, par un courrier daté du 12 mars 2018.

Dans cette lettre, nous vous confirmions avoir bien noté que des propositions concrètes en matière de propriété industrielle devaient vous être remises par trois experts reconnus.

Nous avons cherché à entrer en contact avec ces derniers pour apporter notre concours d'inventeurs indépendants expérimentés et nous regrettons de ne pas avoir été conviés.

À notre connaissance, les **mesures insignifiantes** annoncées à ce jour seraient les suivantes :

- **création par décret d'une demande provisoire de brevet limitée à 12 mois ;**
- **création d'une nouvelle procédure d'opposition devant l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) ;**
- **allongement du certificat d'utilité de 6 à 10 ans**

Ainsi, par la présente, nous nous contenterons de vous rappeler une **mesure phare** de nos propositions qui n'a pas été abordée, comme nous nous en doutions : l'**ASSURANCE JURIDIQUE couvrant les frais de procédure**, lorsqu'un inventeur estime être victime de contrefaçon.

Nous avons fait part de cette **mesure essentielle** à Madame BELLOUBET, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi qu'à Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre de l'Economie et des Finances.

Les réponses qui nous ont été faites :

- α) « aucun assureur ne souhaite prendre en charge les dommages causés par la contrefaçon ». **Notre demande porte uniquement sur les frais de procédure, ce qui est bien différent ;**
- β) « l'expérience lancée en 1986 avec « Brevet'assur », s'est soldée par un échec et actuellement aucune réglementation européenne ou française d'assurance litige n'est en cours d'étude ».

Cette argumentation, qui pourrait ne pas sembler sérieuse, peut s'expliquer par l'hypothèse que de nombreux brevets « bidons » seraient délivrés et donneraient lieu à d'innombrables procédures longues et coûteuses, celles-ci n'étant bien évidemment jamais à la portée des « petits » inventeurs.

Pour trouver la justification de mes propos, veuillez vous reporter aux documents en pièces jointes :

- le courrier d'un cabinet de conseil en brevets confirmant la perversité du système et le fait qu'il faut une enveloppe minimum de 100 000 € pour engager une action en contrefaçon seulement sur la France ;
- le devis de mon cabinet conseil concernant le coût à prévoir (117 000 € en cas d'absence d'incident) dans le cadre d'une action en contrefaçon contre mon client la société ADDAX, qui a fabriqué un modèle de clé à gaz différent en estimant que le brevet de ma clé était « bidon » : clé contrefaite commercialisée par GAZINOX/BUTAGAZ, à ce jour toujours commercialisée, en photographie sous la marque CLÉ BABAZ sur le site de GAZINOX.

Question, réflexion et proposition :

- qu'est-ce qui justifie ce montant exorbitant de frais d'honoraires des cabinets conseils ?
- si un important cabinet d'assurances s'engageait à couvrir les frais de procédures, il serait certainement possible de mettre en concurrence plusieurs grands cabinets d'avocats spécialisés en propriété industrielle pour optimiser les frais.
- si une procédure lancée pour contrefaçon devait être rejetée en raison de la découverte d'un brevet antérieur, il paraîtrait logique que l'INPI rembourse à l'inventeur pour le moins le montant des frais de dépôt et des annuités.

Chaque année, le nombre de brevets déposés en Europe augmente, alors que les examinateurs de l'Office Européen des Brevets (OEB) manifestent et dénoncent un emballement néfaste à la qualité de l'innovation, encouragé semble-t-il pour des raisons purement financières et politiques.

<https://www.numerama.com/magazine/10718-l-office-europeen-des-brevets-en-greve-pour-denoncer-les-abus.html>

Dans ce contexte, il serait souhaitable que l'État français prenne en charge les frais de défense d'un brevet délivré par l'INPI, qui est un établissement public. Cette mesure obligerait les ingénieurs de l'INPI à être plus rigoureux et à délivrer des brevets seulement après avoir réalisé une étude de l'inventivité et une recherche d'antériorité sérieuses.

Rappel : Rapport Juillet 2013 de 143 pages « **L'INNOVATION - Un enjeu majeur pour la France** » - page 94 nous pouvons lire « *la nécessité de mettre en place une politique de défense à l'international des intérêts de PME innovantes dans le cadre de contentieux.....*

En l'occurrence, l'État dispose d'une structure existante : **FRANCE BREVETS, un fonds d'investissement de droit privé à revendication d'utilité publique au service de l'innovation.**

Ce fonds a déjà été opérationnel lors de l'affaire de Madame Nicole WALTHERT contre NINTENDO. Pour mémoire, Madame WALTHERT a perdu **260 000 €** en frais de brevets et de procédures judiciaires pour défendre son invention. Ruinée, elle n'avait plus que les médias comme recours et c'est seulement lorsque son affaire a été révélée au grand jour que France Brevets a proposé de la défendre.

La prise en charge de son affaire s'est faite moyennant un **contrat confidentiel** que Madame WALTHERT a dû signer en décembre 2013.

France Brevets devrait pouvoir récupérer le montant des frais de procédure engagés, voire beaucoup plus, car dans le jugement rendu par la 3^{ème} chambre du TGI de Paris (**RG 14/5090 du 26/05/2016**), figure la demande par les avocats de France Brevets de la somme provisionnelle de **81,46 millions d'Euros** en raison du préjudice commercial causé par la contrefaçon.

L'affaire est toujours en cours. Pour information, Madame Nicole WALTHERT est âgée de 81 ans.

Nous avons suivi avec beaucoup d'attention l'intervention télévisée d'Emmanuel MACRON, Président de la République, le 16 octobre dernier. Son discours allant dans le sens de notre démarche, nous ne perdons pas l'espoir de voir étudier sérieusement une refonte de la propriété industrielle en France, dont le fonctionnement actuel est pour le moins critiquable.

Vous trouverez plus d'éléments justifiant l'urgence de réformer le code de la propriété industrielle sur le site <http://www.inventerpasrever.com>.

Confiants dans la volonté et la détermination de notre Président de la République à réformer en profondeur notre pays, nous vous prions de croire, Monsieur le Chef de cabinet, en l'expression de notre parfaite considération.

Messieurs Christian RICHARD et Michel BABAZ